



SKI QUÉBEC ALPIN



SKI QUÉBEC ALPIN

CIRCUIT JUNIOR PROVINCIAL **Saison 2024-2025**

CODE D'ÉTHIQUE ATHLÈTE

Les athlètes qui participent au Circuit Junior Provincial représentent leur club respectif. Par respect pour chaque club, pour l'image et la continuité du Circuit, tous les participants devront faire preuve d'un comportement exemplaire et ce avant, pendant et après chacune des courses.

Ainsi, tous et toutes devront être polis et respectueux envers les bénévoles, les officiels de course, les autres athlètes, les dirigeants et employés des stations visitées, des restaurants, maisons d'hébergement et autres services utilisés ainsi qu'envers la clientèle de ces établissements.

En tout temps, les compétiteurs devront respecter les installations et les équipements qui sont mis à leur disposition de même que les règles régissant leur utilisation. Ils respecteront également les règlements de la Fédération internationale de ski, d'Alpine Canada Alpin et de Ski Québec Alpin.

L'usage de tabac et de drogue de n'importe quelle nature ainsi que la consommation d'alcool est strictement prohibée avant et pendant la durée des compétitions. Dans le cas d'athlètes mineurs la règle de la tolérance zéro pour la présence dans un établissement réservé aux 18 ans et plus.

L'usage de toute substance visant à accroître de manière artificielle les performances de l'athlète est formellement interdite. Tout écart à cet égard sera sanctionné.

Les compétiteurs devront gérer et utiliser de façon responsable et stratégique les médias sociaux, reflétant une conduite appropriée et exigée des représentants de Ski Québec Alpin. L'athlète devra éviter d'afficher des photos montrant, ou faisant allusion à une participation à une activité illégale ou non éthique. Par ailleurs, les compétiteurs sont conscients que leur page Facebook, de même que leur compte Instagram et X, peuvent être visionnés par le grand public et que de ce fait, ils doivent respecter les valeurs prônées par SQA. Tout comportement illégal ou jugé inapproprié pourra faire l'objet de sanction.

Ce règlement et les sanctions afférentes s'appliquent aussi bien pendant le déroulement des courses que pendant les déplacements et séjours (ex. : consommation, attitude et comportement dans les transports, hôtels, restaurants, stations de ski et autres)."

Sanction

Toute infraction à ces règles pourra être dénoncée au directeur général de SQA qui verra après enquête sommaire à acheminer la plainte au président du comité de discipline pour audition et sanctions.

Avant toute audition par le comité de discipline un avis écrit détaillant la plainte (endroit, jour, infraction reprochée) devra être acheminé à l'athlète ainsi qu'à son entraîneur. La date et l'heure ainsi que l'endroit où se tiendra l'enquête devra également apparaître sur ledit avis.

Les sanctions pourront varier selon la gravité de l'offense commise et elles seront déterminées par le comité de discipline après audition de l'ensemble des témoins et de la preuve. Les sanctions pourront s'appliquer à un athlète ou un groupe d'athlètes dépendamment des circonstances de l'affaire.

Elles pourraient aller d'une :

- Disqualification du ou des coureurs pour une épreuve.
- A l'exclusion du ou des coureurs du Circuit pour le reste de la saison.
- A l'exclusion du ou des coureurs à vie du Circuit.

La décision du comité de discipline sera finale et sans appel et deviendra exécutoire dès son envoi à la ou aux personnes concernées.

**JE, SOUSSIGNÉ(E), _____ (nom en lettres moulées) CERTIFIE
AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET M'ENGAGE À RESPECTER LE CODE D'ÉTHIQUE DU
CIRCUIT JUNIOR PROVINCIAL**

CLUB

ATHLÈTE (*signature*)

DATE

PARENT SI MINEUR (*signature*)